



**Recommandations du CCPL-LDAC concernant la position de l'UE
sur le COFI 2016 de la FAO
Réunion préparatoire avec la DG MARE
Bruxelles, le 7 juin 2016**

État : Approuvé par le Comité Exécutif
Référence : R-05-16 / WG5
Langue d'origine : Anglais

1. La mise en place du Code de Conduite pour une pêche responsable (FAO 1995)

- Le LDAC considère qu'il est important de promouvoir le développement et la mise en place de normes internationales pour des conditions de vie et de travail sûres, saines et équitables (comme le prévoit l'art. 6.17 du Code). L'ANUSP a repris la Conférence d'Examen convenue la semaine dernière à New York pour inclure dans ses recommandations, parmi les devoirs de l'État de pavillon, les obligations relatives aux conditions de travail à bord des navires de pêche, et a même encouragé les États de pavillon à devenir parties de la Convention de l'OIT concernant le travail dans le secteur de la pêche C188. L'UE devrait tendre à la promotion de cette ratification lors du COFI.

- La transparence est reconnue comme étant l'élément clé pour une gestion des pêches judicieuse (comme le prévoit l'art. 7.1.9 du Code). L'UE devrait promouvoir la transparence, en particulier lorsqu'il s'agit de la publication des accords de pêche, reconnaissant les efforts communautaires pour promouvoir la transparence à travers les accords de partenariat pour une pêche durable.

2. Rapport du Sous-Comité sur le Commerce du Poisson

- Commerce des services de pêche

L'UE devrait soutenir la demande du Sous-Comité concernant le développement d'un cadre relatif au commerce des services de pêche par la FAO, cadre qui devrait tenir compte des aspects environnementaux, socioéconomiques, de sécurité alimentaire, des droits de l'homme et démocratiques des arrangements relatifs à l'accès.

- Mise en place des Directives volontaires pour garantir pêches artisanales durables

L'UE devrait appuyer la position du Sous-Comité à propos de la nécessité d'assurer la mise en place effective des Directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables, et pour la FAO de fournir son aide dans la mise en œuvre de ces Directives au plan national, y compris sur les aspects sociaux, de valeur ajoutée, de développement du marché, de politique commerciale, d'amélioration des infrastructures et d'organisation des parties prenantes.



Il est également positif que le Sous-Comité ait pris bonne note du fait que l'étendue du commerce régional est souvent sous-estimée, surtout en Afrique, et qu'une meilleure documentation de la nature, de l'étendue et de l'importance de ce commerce serait bienvenue.

3. Schémas de documentation des captures : le LDAC soutient entièrement l'approche de l'UE par rapport à des certificats de captures solides, efficaces et non-discriminatoires.

- Eu égard à la proposition effectuée par certains membres de la FAO de remplacer automatiquement les certificats de captures nationaux par des certificats régionaux / multilatéraux : nous reconnaissons le besoin d'éviter les doublons au niveau des certificats, mais nous sommes d'avis que le remplacement d'un certificat de captures national par un certificat régional / multilatéral ne devrait pas être automatique et ne devrait avoir lieu que s'il existe une équivalence de dispositions entre les certificats de captures nationaux et régionaux / multilatéraux, de sorte à éviter un abaissement des normes.
- Concernant la proposition faite par certains membres de la FAO comme quoi les états de pavillon et les états riverains pourraient s'occuper de la validation des certificats de captures (de sorte à faciliter la certification des captures issues des opérations des navires affrétés), il nous semble important d'insister sur le fait que ce sont les états de pavillon qui assument la responsabilité de surveiller leurs navires (dans la lignée de la récente décision du TIDM) et donc que ce sont eux qui devraient valider les certificats de captures.
- Nous soutenons entièrement la position de l'UE concernant la promotion d'un registre global FAO des navires de pêche et le besoin d'un Identifiant unique pour les navires par l'application d'un numéro IMO.
- Le LDAC est absolument favorable aux schémas de documentation des captures électroniques (AIS, ERS et même les e-certificats de captures) dans la mesure du possible.
- Le LDAC est en faveur de l'utilisation du système de surveillance électronique (EMS en anglais) dans les flottes où il est possible de l'implanter ; le LDAC soutient l'élaboration de directives de la FAO internationales sur l'utilisation de l'EMS, y compris les systèmes de vidéosurveillance qui y sont utilisés.



4. Rôle des pêches et de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la Deuxième Conférence Internationale sur la Nutrition (ICN2) - Suivi : Implications liées à la nutrition pour les pêches et l'aquaculture, y compris les pertes et le gaspillage d'aliments

L'UE devrait promouvoir le travail engagé par la DG DEVCO (Coopération au Développement) pour souligner l'importance du poisson dans la sécurité alimentaire, y compris à travers l'étude de l'importance des petits pélagiques pour la sécurité alimentaire de l'Afrique Occidentale. Cette étude met l'accent sur l'importance de s'occuper des pertes après la récolte dans les pêcheries artisanales, et le besoin de promouvoir une gestion régionale durable de ces ressources de sorte à encourager la sécurité alimentaire.

5. Point 9. Assurer des pêches artisanales durables

L'UE devrait promouvoir la mise en place du VGSSF au plan national, à travers une approche participative impliquant les hommes et les femmes des communautés de la pêche artisanale.

Dans ce contexte, l'UE peut souligner le soutien financier apporté à l'Union Africaine / IBAR à travers son projet de gouvernance des pêches, consacré au développement d'une stratégie de réforme pour les pêcheries des membres de l'UA et les politiques d'aquaculture. Ainsi, l'UA soutient les efforts des communautés de pêche, hommes et femmes, à impliquer dans la réforme.

Voir par exemple : <http://www.au-ibar.org/home/415-en/media/press-releases/fish/929-press-releases-workshop-on-women-s-rights-and-the-fisheries-reforms-in-africa-and-celebration-of-international-woman-day>

6. Point 10. Consacré aux processus globaux et régionaux

- Nous nous félicitons des recommandations de la 3^{ème} Conférence d'Examen de l'ANUSP car elles tiennent compte de plusieurs de nos préoccupations. Les questions clé pour le LDAC, présentées dans notre document de position relatif à l'ANUSP, doivent aussi être soumises au COFI, par exemple le principe de « non-transbordement en mer » ou celui de « pas de données, pas de poisson ».

Position du LDAC à l'ANUSP (mai 2016) : <http://ldac.eu/download-doc/105223>

- Nous accueillons avec plaisir l'entrée en vigueur le 5 juin 2016 de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du Port de la FAO en tant qu'instrument décisif pour améliorer le SCS des activités halieutiques et contribuer à la lutte contre la pêche INN/IUU.



Néanmoins il est aussi important de mettre en place un protocole clair visant à en vérifier l'implantation effective, avec des révisions périodiques et des indicateurs de mesure de la performance, de sorte à s'assurer que les états du port signataires remplissent bien leurs obligations juridiques.

- Concernant les Organisations Régionales de Gestion de Pêche (ORGP):
 - Nous soutenons la position de l'UE quant à la promotion d'une meilleure gouvernance des pêches à l'international à travers le renforcement et l'efficacité des structures régionales consultatives en matière de pêche, en particulier pour ce qui concerne le COPACE, pour les petits pélagiques en Afrique Occidentale, de sorte que le partage des ressources clé pour la sécurité alimentaire puisse faire l'objet d'une gestion durable.
 - Nous aimerions réitérer notre soutien à la transparence concernant les accords de pêche, comme le recommandent plusieurs ORGP ; et la coordination du travail de celles-ci en la matière et autres questions horizontales comme continuation au « processus de Kobe ».
 - Nous aimerions que le COFI promeuve activement la conformité des ORGP, la fixation d'un processus d'examen sur des niveaux de conformité à chaque ORGP. Cela pourrait permettre d'identifier les raisons de l'absence de conformité et de mettre en place un plan d'action pour améliorer le respect des États membres qui sont parties contractantes dans ces ORGP.
 - Nous désirons voir une plus forte implication des parties prenantes tout au long des processus décisionnels et dans les procédures consultatives, dans la lignée des principes de bonne gouvernance établis à l'article 3 du Règlement PCP 1380/2013, qui dans son Préambule recherche la cohérence entre la dimension interne et la dimension externe de la Politique Commune de la Pêche de l'UE.
- Sur la pêche fantôme: Reconnaisant l'urgence de l'action requise, nous appelons tous les États membres lors de la 32ème réunion du COFI en Juillet 2016:
 - Élever la question de la réduction des engins de pêche fantôme dans les résolutions et les discussions pertinentes de l'ONU, et soutenir le développement et la mise en œuvre d'un programme d'action mondial pour parvenir à une réduction significative des engins de pêche abandonnés, perdus ou jetés (ALDFG en anglais), selon l'objectif de développement durable 14.1 de l'Agenda 2030 de UNPD.



- Appeler à la FAO et d'autres organisations internationales compétentes telles que le PNUE, l'Organisation Maritime Internationale (OMI), le GGGI, etc. pour élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre accélérée des paragraphes 77 à 81 de la résolution 60/31 de l'AG de NU, du 29 Novembre 2005, misant l'accent sur le développement des bonnes pratiques internationales de gestion (comme indiqué au paragraphe 78).
- Approuver les recommandations issues du Groupe d'Experts FAO pour la Consultation sur le marquage des engins de pêche, et soutenir le développement du projet de directives pour la mise en œuvre d'un système pour le marquage des engins de pêche par le biais d'une consultation technique.

FIN